

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 18 MARS 2025 A 21 HEURES 30'

Présents: Madame Sophie FAFCHAMPS, **Conseillère - Présidente**
Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sylvia DE JONGHE-GALLER, Monsieur Romain SGARITO, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Xavier DALKEN, **Échevins**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Madame Assunta BERTOLAZZI, Madame Stéphanie LEGROS-COLLARD, Monsieur Salvatore CARAMAZZA, Madame Gwenaëlle EVANGELISTA-GRAF, Monsieur Rémy NICAISE, Monsieur Florian SCUTENAIRE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Mustapha BENSIF, Madame Fatiha MKAHLI, Monsieur Damien CAMPIOLI, **Conseillers**
Madame Christine JOYEUX, **Présidente du C.A.S.**
Monsieur Brieux GALLUZZO, Monsieur Benoît RENETTE, Madame Evelyne KOERFER, Monsieur Gino JESUS SUAREZ, Madame Stéphanie BODET, Monsieur Eric WILMET, **Conseillers du C.A.S.**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**
Madame Corinne BALLESTRIN, **Directrice Générale du C.A.S.**

Excusé(e)(s): Monsieur Stéphane LINOTTE, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Madame Laila BOUKHARTA, **Conseillers**
Madame Chantal DELTOUR, Monsieur Italo NULLI, Madame Lydie-Anne QUANTEN, **Conseillers du C.A.S.**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET À DÉVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS.
- 2 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE.

PROCÈS-VERBAL :

SEANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 2.075.08 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET À DÉVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS.

Le Conseil,
et le Conseil de l'action sociale, réunis en séance commune, rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron;

Vu l'article L1122-11 et suivants du CDLD ;
Vu l'article 26bis et 34 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre le CPAS et la Commune ;
Vu les règlements d'ordre intérieur des organes délibérants de la Commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS établi par la Directrice générale du CPAS et la Directrice générale de la Commune;

Vu le procès-verbal de la séance du 16/12/24 du comité de concertation Commune - CPAS ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article unique.

De ne pas émettre de modification au rapport annuel 2024 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, annexé à la présente et en faisant partie intégrante.

2^{ème} OBJET - 2.075.08 - PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE.

Le Conseil,
et le conseil de l'action sociale, réunis en séance commune;

Vu l'article L1122-11 et suivants du CDLD ;

Vu l'article 26bis §6 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale;

PRENNENT CONNAISSANCE,

Du rapport relatif à la Politique sociale locale joint au dossier.

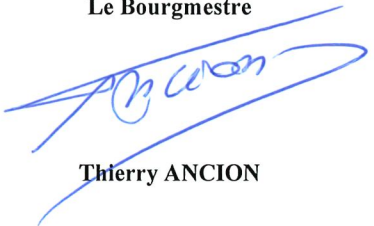
Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.


Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre


Thierry ANCION

**Par le Conseil de l'Action
Sociale,**

La Directrice Générale du CPAS


Corinne BALLESTRIN



La Présidente du CPAS,


Christine JOYEUX